

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

S²LOW

ID : 093-200057875-20240926-CT2024_09_24_52-DE



REGLEMENT INTERIEUR

DES DECHETERIES TERRITORIALES



**Est
Ensemble
Grand Paris**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1. Objet et champ d'application.....	5
1.2. Régime juridique.....	5
1.3. Définition et rôle de la déchèterie.....	5
1.4. Prévention des déchets	5
1.5. Développement du tri des matériaux.....	6
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	7
2.1. Localisation des déchèteries.....	7
2.2. Jours et heures d'ouverture au public	7
2.3. Conditions d'accès en déchèteries.....	8
2.3.1. L'accès des usagers	8
2.3.1.1. Justificatifs demandés pour accéder en déchèterie	8
2.3.1.2. Véhicules autorisés et interdits.....	9
2.3.1.3. Règlementation des apports	9
2.4. Déchets acceptés et interdits	10
2.4.1. Déchets acceptés	10
2.4.2. Déchets interdits	11
2.5. Dérogations	12
2.6. Conditions de dépôt d'objets au local réemploi	13
2.6.1. Principe et fonctionnement.....	13
2.6.2. Jours et horaires d'ouverture au public	13
2.6.3. Objets acceptés et interdits.....	13
CHAPITRE 3 : ROLE ET OBLIGATIONS DES AGENTS D'ACCUEIL.....	15
CHAPITRE 4 : ROLE ET OBLIGATIONS DES USAGERS.....	16
CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	18
5.1. Circulation et stationnement des véhicules des usagers	18
5.2. Gestion des risques	18
5.2.1. Risque de chute.....	18
5.2.2. Risque de pollution	19
5.2.3. Risque d'incendie.....	19
5.3. Autres consignes de sécurité	19
5.4. Surveillance des sites	19
CHAPITRE 6 : INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE	20
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES	21
7.1. Application	21
7.2. Modifications.....	21
7.3. Exécution.....	21

7.4. Litiges	21
7.5. Diffusion.....	21
ANNEXES	22

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des déchèteries et la sécurité des usagers, utilisateurs du service.

Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service de déchèteries territoriales d'Est Ensemble. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes des agents de déchèteries qui ont autorité pour le faire appliquer.

Les points clés de ce règlement intérieur sont les suivants :

- Accès gratuit mais réglementé pour les particuliers ;
- Dépôt maximum autorisé limité à 2 m³ par jour et par foyer sur le réseau de déchèteries d'Est Ensemble, dans la limite de 4 passages par mois et de 30 passages par année civile.

Les détails de ces dispositions se trouvent dans le présent règlement intérieur.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du réseau de déchèteries implanté sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées sur chacune des déchèteries gérées par Est Ensemble, elles sont toutes soumises au régime de déclaration contrôlée.

1.3. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste au chapitre 2.4.1 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage habituel des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis par les usagers dans les contenants dédiés en déchèteries afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis afin que les matériaux soient orientés vers les meilleures filières de valorisation.

La déchèterie permet de :

- Compléter l'offre de service avec des lieux d'accueil des déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles (déchets volumineux ou toxiques) dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et selon la réglementation en vigueur ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire d'Est Ensemble ;
- Favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre ;
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains d'entre eux.

1.4. Prévention des déchets

Est Ensemble est engagé depuis plusieurs années dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en cours de redéfinition et dans un Plan Zéro Déchet (PZD) afin de réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Limiter les déchets verts en choisissant des plantes à pousse lente, faire du mulching, du paillage et du compost ;
- Choisir des alternatives respectueuses de l'environnement pour l'entretien du jardin pour éviter les produits phytosanitaires (engrais, désherbant, insecticide, etc.) ;

- Bricoler avec des matériaux écologiques ou naturels, ou privilégier les solutions mécaniques (décapeur thermique pour la peinture) ;
- Utiliser des outils rechargeables, plus écologiques et moins chers ;
- Louer le matériel dont on ne se sert pas souvent, emprunter à des amis, voisins ou acheter du matériel de bonne qualité (durabilité du produit) ;
- Réparer avant de jeter ;
- Penser aux recycleries, associations solidaires, sites d'occasion, aux brocantes pour acheter à petits prix, vendre, donner.

Est Ensemble développe des partenariats avec les structures associatives dont l'activité principale est orientée vers le réemploi et la réutilisation. Il s'agit de détourner des objets réutilisables apportés en déchetteries des filières de traitement, et ainsi, de leur offrir une seconde vie.

Dans cette dynamique, la déchèterie de Montreuil dispose d'un local réemploi depuis septembre 2023, permettant aux usagers de donner une seconde vie à leurs objets réemployables en les confiant à un acteur du réemploi implanté sur le territoire.

Tous les déchets et matériaux apportés en déchèterie sont triés pour être envoyés vers les filières adaptées. Le réemploi ou la réutilisation seront toujours favorisés vis-à-vis des autres modes de traitement : dans l'ordre ; le réemploi/la réutilisation, la valorisation matière ou organique puis la valorisation énergétique, et, en dernier lieu, l'enfouissement.

1.5. Développement du tri des matériaux

Est Ensemble a pour objectif de développer les filières de réemploi et de valorisation des déchets sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, Est Ensemble développe les partenariats avec les éco-organismes pour mettre en œuvre des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), notamment via le canal de collecte « déchèteries ».

Très souvent, la mise en œuvre de ces filières s'accompagne de nouvelles consignes de tri et la mise à disposition de contenants afin de permettre la séparation des flux.

Il est donc demandé aux usagers de séparer et trier les matériaux selon les consignes des agents de la déchèterie dans des contenants ou bennes prévus à cet effet.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

2.1. Localisation des déchèteries

Plusieurs déchèteries fixes sont accessibles aux particuliers résidant sur les communes du territoire d'Est Ensemble :

- Les déchèteries de Bondy et Montreuil, gérées par Est Ensemble ;
- La déchèterie de Romainville, gérée par le SYCTOM ;
- Les espaces tri de la Porte de Pantin et de la Porte des Lilas, gérées par la ville de Paris.



Le présent règlement est applicable aux déchèteries gérées par Est Ensemble.

2.2. Jours et heures d'ouverture au public

Les adresses des déchèteries ainsi que leurs jours et heures d'ouverture au public sont précisés :

- Sur le site internet d'Est Ensemble : www.est-ensemble.fr/decheteries ;
- Sur le portail d'information Géodéchets : www.geodechets.fr ;
- Par appel au numéro gratuit Infos Déchets au 0805 055 055.

Les usagers peuvent accéder à la déchèterie 15 min avant l'horaire de fermeture. Passé cet horaire, les usagers seront refusés.

L'accès aux déchèteries est formellement interdit en dehors des horaires d'ouverture au public. Est Ensemble se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Est Ensemble se réserve également le droit de fermer la ou les déchèterie(s) pour une période définie en cas de circonstances exceptionnelles : pour des raisons de logistiques, d'intempéries (par exemple : canicule, verglas et neige) ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites.

2.3. Conditions d'accès en déchèteries

2.3.1. L'accès des usagers

L'accès à chacune des déchèteries est **exclusivement réservé aux ménages résidant sur le territoire d'Est Ensemble** (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville). L'accès est totalement gratuit mais réglementé.

Les professionnels, y compris les associations, ne sont pas autorisés à utiliser le service de déchèteries territoriales d'Est Ensemble.

Les professionnels doivent s'orienter vers des solutions de reprise gratuite de leurs déchets :

- Les déchets issus des produits et matériaux de la construction et du bâtiment dits PMCB (inertes, gravats, métaux, bois, plastiques, menuiseries etc.) font désormais l'objet d'une reprise sans frais à condition que ceux-ci soient préalablement triés. La cartographie des points de reprise des déchets sans frais du bâtiment constitué sur le territoire d'Est Ensemble est disponible à l'adresse suivante : <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) peuvent être repris gratuitement dans des points de reprise spécifiques. La cartographie des points de reprise des DDS est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecodds.com/detenteur-de-dechets-chimiques/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/>
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) peuvent être repris gratuitement par les éco-organismes Valdélia ou Ecomaison : <https://www.valdelia.org/> ou <https://ecomaison.com/>
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent être repris gratuitement par les éco-organismes Ecologic ou Ecosystem : <https://www.ecologic-france.com/> ou <https://www.ecosystem.eco/>

Cette liste est non exhaustive et est susceptible d'évoluer.

2.3.1.1. Justificatifs demandés pour accéder en déchèterie

Jusqu'à la mise en place d'une solution d'accès en déchèterie par QR code ou vignette, les usagers doivent présenter les documents suivants à chaque passage pour accéder aux déchèteries gérées par Est Ensemble :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une pièce d'identité ;
- La carte grise du véhicule pour vérifier le lieu de résidence des administrés.

En cas de doute sur la provenance des administrés, les agents d'accueil peuvent être amenés à les refuser. Les administrés refusés devront quitter immédiatement la déchèterie et repartir avec leurs déchets.

En aucun cas l'administré refusé ne pourra déposer ses déchets en dépôt sauvage. Est Ensemble se réserve le droit de déposer plainte contre tout contrevenant à cette règle.

A compter de 2025, tout foyer résidant sur le territoire d'Est Ensemble devra être doté d'un QR code ou d'une vignette permettant d'accéder aux déchèteries gérées par Est Ensemble (Bondy et Montreuil).

Une demande devra être réalisée à partir de la plateforme de démarche en ligne d'Est Ensemble (compte usager) ou par voie postale (les modalités d'inscription seront communiquées ultérieurement dans le cadre d'une campagne de communication dédiée).

Ce QR code ou cette vignette sera demandé à chaque passage, accompagné d'une pièce d'identité. Chaque passage sera décompté de son nombre de passages autorisés.

La présentation du QR code ou de la vignette sera obligatoire pour chaque entrée sur les déchèteries gérées par Est Ensemble.

2.3.1.2. Véhicules autorisés et interdits

Seuls les véhicules suivants sont autorisés en déchèterie :

- Véhicules légers immatriculés, non floqués, avec ou sans remorque, inférieur à 1,90 m de hauteur et dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Véhicules à moteur immatriculés à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque.

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si le véhicule est équipé d'un van à chevaux ;
- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.

L'agent d'accueil refuse l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si un véhicule professionnel se présente en déchèterie ;
- Si l'usager se présente avec un véhicule non immatriculé ;
- Si l'usager se présente avec un véhicule floqué/marqué ;
- Si l'usager se présente avec un véhicule utilitaire, un camion plateau ou poids lourd ;
- Si le véhicule fait plus d'1,90 m de hauteur.

2.3.1.3. Règlementation des apports

Le volume de déchets maximum pouvant être accepté **pour un même foyer est de 2 m³ par jour dans la limite de 4 passages par mois et de 30 passages par année civile sur l'ensemble du réseau de déchèteries d'Est Ensemble.**

Chaque passage est limité à :

- **1 m³ de gravats ;**
- **50 L de peintures, vernis et dérivés (équivalent 60 kg) dans des conditionnements de 25 L maximum (équivalent 30 kg).**

La liste détaillée des déchets diffus spécifiques ménagers et leurs volumes acceptés en déchèterie est disponible en [annexe 1](#) du présent règlement (hors produits relevant de la catégorie 1 et 2).

En cas de désaccord sur l'estimation visuelle du volume apporté, seule l'estimation de

l'agent d'accueil fait foi.

Est Ensemble se réserve le droit de restreindre l'accès à la déchèterie en cas d'afflux massif d'utilisateurs et ce pour des raisons de sécurité.

Tous les apports peuvent être limités par les agents d'accueil selon le niveau de remplissage des contenants.

2.4. Déchets acceptés et interdits

2.4.1. Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants préalablement triés par l'utilisateur (liste non exhaustive) :

Déchet	Pictogramme	Déchet	Pictogramme
Ameublement/mobilier	 MOBILIER	Emballages ménagers papiers et cartons	 PAPIERS / CARTONS
Encombrants (autre que mobilier et bois)	 ENCOMBRANTS DÉCHETS ENCOMBRANTS	Emballages en verre	 EMBALLAGES EN VERRE
Gravats	 GRAVATS INERTES	Huiles moteurs usagées et leurs bidons	 HUILES DE VIDANGE
Plâtre	 PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE	Bois	 BOIS
Déchets végétaux (jardin et bois de taille)	 VÉGÉTAUX	Pneumatiques	 PNEUMATIQUES

Déchets d'équipements électriques et électroniques	 DEEE	Lampes/ampoules et néons	 AMPOULES / NÉONS
Piles et batteries	 PILES ET BATTERIES	Déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, acides et bases, aérosols non vidés, produits d'entretien, produits phytosanitaires)	 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)
Menuiseries vitrées	 MENUISERIES VITRÉES		

Selon les sites :

Déchet	Pictogramme	Déchet	Pictogramme
Cartons volumineux	 CARTONS	Textile, linge, chaussures et autres articles de maroquinerie (TLC)	 TEXTILES

Tout sac de déchets en mélange ou non identifié sera refusé par l'agent d'accueil. Le tri des matériaux doit être obligatoirement réalisé au préalable par l'utilisateur.

La liste des déchets acceptés est susceptible d'être modifiée en fonction du développement de certaines filières de valorisation locales ou nationales.

2.4.2. Déchets interdits

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas sur la liste figurant au chapitre 2.4.1;
- Les déchets des professionnels (vitrines réfrigérées, traceurs, imprimantes professionnelles, tondeuses autoportées, produits et matériaux issus de la construction et du bâtiment etc.) ;
- Le carburant ;
- Les métaux ferreux et non ferreux ;
- Les ordures ménagères ou tout déchet déposé en vrac ou en sac ;
- Les boues et matières de vidanges ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux cliniques et de tout établissement de soins médicaux (DASRI : déchets d'activité de soin à risques infectieux) ;

- Les produits explosifs ou radioactifs ;
- Les produits agricoles et leurs contenants ;
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...) ;
- Les déchets non manipulables par 2 personnes ;
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes quel que soit le volume et contenu ;
- Les extincteurs ;
- Les médicaments utilisés ou non utilisés ;
- Les pneumatiques de poids lourds ;
- Les déchets contenants, ayant contenu ou susceptibles de contenir de l'amiante.

La plupart des déchets interdits en déchèteries disposent de filières de reprise spécifiques.

La liste des déchets interdits est susceptible d'être modifiée.

2.5. Dérogations

Pour tout accès à la déchèterie ne respectant pas les conditions d'accès énoncées au chapitre 2.3.1, l'utilisateur particulier doit faire une demande de dérogation sur le site internet d'Est Ensemble : <https://services.est-ensemble.fr/>.

Un particulier peut demander une dérogation pour un dépôt d'un volume maximum de 5 m³, à raison de 4 dérogations par année civile, pour les motifs suivants :

- Déménagement ou vide-maison ;
- Réalisation de travaux ponctuels.

Aucune dérogation ne sera acceptée pour l'apport d'un volume supplémentaire de gravats et de peintures, vernis et dérivés (volumes maximum autorisés indiqués au chapitre 2.3.1.3).

La demande de dérogation doit être :

- Réalisée au moins 48 h ouvrés avant la date souhaitée de dépôt ;
- Justifiée.

À la suite de l'examen du dossier complet de demande de dérogation par Est Ensemble, une réponse favorable ou défavorable est communiquée à l'utilisateur. **Toute dérogation acceptée sera décomptée du nombre de passage maximum autorisé par année civile.**

L'utilisateur devra présenter les documents suivants à l'agent d'accueil en charge du contrôle de l'accès en déchèterie :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une pièce d'identité ;
- La confirmation de dérogation transmise par les services d'Est Ensemble ;
- Le contrat de location au nom du particulier ayant effectué la demande, dans le cas d'une location occasionnelle de véhicule ;
- L'attestation sur l'honneur réalisée et signée par la personne à l'origine du prêt, dans le cas d'un prêt de véhicule ;
- La carte grise du véhicule utilisé (hors location).

En cas de refus de présentation d'un des documents nécessaires au contrôle d'accès par les agents d'accueil, le véhicule sera refusé en déchèterie.

2.6. Conditions de dépôt d'objets au local réemploi

2.6.1. Principe et fonctionnement

Est Ensemble a souhaité intégrer une nouvelle fonction à ses déchèteries afin de mettre à disposition des usagers des espaces dédiés à la récupération d'objets réemployables au sein des déchèteries qui le permettent, pour leur offrir une deuxième vie (réutilisation ou réemploi).

Plus qu'un espace de récupération, l'objectif est de sensibiliser les habitants au réemploi, à la prévention et à la réduction des déchets.

Le local réemploi mis en place sur la déchèterie de Montreuil est gratuit et réservé aux particuliers.

Lors du contrôle des déchets apportés, l'agent d'accueil et l'agent valoriste identifient et évaluent les objets qui peuvent être orientés vers du réemploi.

Les usagers peuvent déposer des objets réemployables, dans la limite du volume autorisé (chapitre 2.3.1.3), à condition :

- Sont en bon état, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas cassés, déchirés et qu'ils fonctionnent, le cas échéant ;
- Ne présentent pas de danger lors de leur manipulation ou de leur usage ;
- Appartiennent à la liste des objets acceptés.

Les agents d'accueil indiquent aux usagers où et comment les déposer. Le dépôt d'objets doit se faire dans le respect du personnel présent sur le site.

Les agents d'accueil se réservent le droit de refuser le dépôt d'un objet s'il ne respecte pas les caractéristiques attendues ou si cet objet est déjà en surnombre dans l'espace de réemploi gratuit.

Les objets cédés par les usagers et récupérés par l'agent valoriste deviennent propriété et responsabilité de la structure du réemploi en vue d'être réparés et d'être revendus. En aucun cas les usagers de la déchèterie ne pourront entrer dans le local réemploi et récupérer les objets cédés et déposés.

2.6.2. Jours et horaires d'ouverture au public

Les jours et heures d'ouverture au public du local réemploi de la déchèterie de Montreuil sont précisés :

- Sur le site internet d'Est Ensemble : www.est-ensemble.fr/decheteries ;
- Sur le portail d'information Géodéchets : www.geodechets.fr ;
- Par appel au numéro gratuit Infos Déchets au 0805 055 055.

Lors de la fermeture du local, l'agent d'accueil assure la récupération des objets réemployables.

Tout apport d'objets réemployables qui ne serait pas couplé à un apport de déchets fera l'objet du décompte d'un passage en déchèterie.

2.6.3. Objets acceptés et interdits

Les objets réemployables suivants sont acceptés :

- Les textiles et les articles de maroquinerie ;
- Les jouets ;

- Les articles de sport ;
- Les livres, audio et vidéos ;
- Les objets décoratifs ;
- Le mobilier et panneaux bois ;
- Le petit électroménager ;
- Le petit matériel électronique ;
- Les articles de bricolage et de jardin.

Les objets suivants sont interdits :

- Les objets cassés ou dangereux (toxiques, coupants...) ;
- Le gros électroménager ;
- Le matériel de puériculture ;
- Les encombrants hors mobilier.

La liste des objets acceptés et refusés est susceptible d'être modifiée en fonction des retours d'expériences.

CHAPITRE 3 : ROLE ET OBLIGATIONS DES AGENTS D'ACCUEIL

Les agents d'accueil ont l'obligation de faire respecter et appliquer le présent règlement intérieur.

Le rôle de l'agent d'accueil consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- Veiller à l'entretien et à la propreté du site ;
- Accueillir, informer et renseigner les usagers ;
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie avec les moyens de contrôle mis en place ;
- Veiller au respect des consignes de tri ;
- Enregistrer les données relatives à la fréquentation, à la nature des déchets apportés, à l'enlèvement des déchets à partir des outils mis en place ;
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés selon les déchets apportés ;
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation ;
- Réguler le trafic sur la déchèterie ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- Veiller à l'optimisation et à l'homogénéisation du remplissage des bennes.

Les agents d'accueil peuvent solliciter les usagers pour qu'ils nettoient le sol ou les abords de la benne après leurs dépôts. Du matériel de nettoyage est mis à disposition des usagers pour cela.

Les agents d'accueil ont interdiction :

- De se livrer au chiffonnage ;
- De solliciter un quelconque pourboire ;
- De fumer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site.

Toute infraction au présent règlement réalisée par un agent d'accueil pourra amener Est Ensemble à déposer plainte auprès des services de l'ordre.

CHAPITRE 4 : ROLE ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Les usagers doivent se conformer aux indications des agents d'accueil.

L'utilisateur doit :

- Prendre connaissance des conditions d'accès et de dépôts avant de se rendre en déchèterie ;
- Respecter la file d'attente en entrée de déchèterie ;
- Apporter l'ensemble des justificatifs pour accéder en déchèterie ;
- Déclarer auprès de l'agent d'accueil les catégories de déchets apportés et leurs volumes indicatifs avant toute vérification effectuée par l'agent d'accueil ;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à disposition (local réemploi ; bennes, conteneurs, compacteurs, point d'apport volontaire ; zones de dépose etc.) ;
- Respecter le code de la route et la signalétique en place sur le site et manœuvrer avec prudence ;
- Décharger lui-même ses déchets ;
- Quitter le site après avoir déchargé ses déchets afin d'éviter l'encombrement du site et les voies d'accès ;
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée, et au besoin, effectuer un balayage ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

Est Ensemble se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation du véhicule lors du déchargement des déchets.

En cas de saturation des contenants, l'utilisateur devra s'adresser à l'agent d'accueil afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager refusant d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

En cas de déversement accidentel de déchets, en dehors du conteneur prévu, les agents d'accueil mettent à disposition de l'utilisateur, du matériel pour les ramasser. Si le matériel prêté est détérioré à la suite d'une mauvaise manipulation, Est Ensemble est susceptible de demander réparation du préjudice à l'emprunteur.

En cas d'incivilité constatée à l'égard des installations et/ou des agents d'accueil, Est Ensemble pourra interdire l'accès de l'utilisateur de façon temporaire ou définitive, à l'ensemble des déchèteries du réseau. Des dépôts de plainte auprès des services de l'ordre seront réalisés.

Pour rappel, l'utilisateur a pour interdiction de :

- Se livrer au chiffonnage ;
- Fumer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site ;
- Rémunérer en nature ou en numéraire les agents d'accueil ;
- Déposer ses déchets aux abords de la déchèterie et en dehors d'une zone ou contenant autorisé par l'agent d'accueil ;
- Accéder au local de stockage des déchets diffus spécifiques (DDS) ;
- Déverser lui-même les huiles de vidange dans la cuve prévue à cet effet ;
- Accéder au local agents d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en accord avec l'agent d'accueil ;

- Accéder à la zone d'exploitation de la déchèterie de Montreuil sauf en cas de délestage par l'agent d'accueil ;
- Prélever des déchets déposés par d'autres usagers dans le godet de chargement des compacteurs ;
- Activer la compaction des compacteurs ;
- Benner directement dans les conteneurs ou d'entrer dans les bennes sauf indication particulière indiquée par l'agent d'accueil ;
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte les accompagnant. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

5.1. Circulation et stationnement des véhicules des usagers

L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes, conteneurs, compacteurs, points d'apport volontaire et autres zones de dépôts.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation, etc...) est impératif. Les agents d'accueil sont en droit de limiter la présence simultanée de véhicules sur certaines zones de dépôt. Les véhicules en surplus devront attendre en dehors de cette zone, sans gêner la sortie des usagers.

Il est demandé aux usagers de ne pas klaxonner lors de la file d'attente afin de respecter le voisinage et d'arrêter le moteur des véhicules à l'arrêt (file d'attente et pendant le déchargement). En descendant de son véhicule, l'utilisateur doit circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

En cas de véhicules attelés de plus de 7 mètres gênant la circulation sur le site, il est demandé aux usagers de dételer leur remorque et de stationner leur véhicule sans gêner pour l'activité du site.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre Est Ensemble ne pourra être invoqué.

5.2. Gestion des risques

5.2.1. Risque de chute

Une attention particulière est portée sur les risques de chute sur les déchèteries disposant d'un haut de quai de déchargement (déchèterie de Bondy).

Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou d'entrer dans les bennes sauf indication particulière indiquée par l'agent d'accueil.

5.2.2. Risque de pollution

Concernant les déchets diffus spécifiques : Ils sont à déclarer à l'agent d'accueil dès l'entrée sur le site. Ils sont réceptionnés uniquement par les agents d'accueil qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Les déchets diffus spécifiques doivent être obligatoirement conditionnés dans leur emballage hermétique d'origine, fermés et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets diffus spécifiques ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés à l'endroit ou dans les conteneurs désignés par les agents d'accueil.

Concernant les huiles de vidange : Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent d'accueil. Les huiles doivent être obligatoirement conditionnées dans leur emballage hermétique d'origine, fermés et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés suivant les indications communiquées par les agents d'accueil.

5.2.3. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit et, il est interdit de fumer sur l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est également interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 ;
- D'organiser l'évacuation du site ;
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

5.3. Autres consignes de sécurité

Cas des déchèteries équipées de compacteurs : Les usagers ont interdiction d'ouvrir les grillages des compacteurs, de prélever des déchets déposés par d'autres usagers dans le godet de chargement des compacteurs et d'activer la compaction. Seuls les agents d'accueil y sont autorisés.

5.4. Surveillance des sites

Toutes les déchèteries citées à au chapitre 2.1 sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents d'accueil, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de police et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à Monsieur le Président d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93 232 ROMAINVILLE Cedex.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

CHAPITRE 6 : INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité du présent règlement et celles indiquées par les agents d'accueil.

Dans le cas de travaux, le prestataire les réalisant est tenu de sécuriser la zone de danger.

En cas de non-respect du présent règlement, Est Ensemble ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie.

Tout manquement aux consignes de sécurité donné par les agents d'accueil pourra entraîner une exclusion et/ou une interdiction d'accès au site.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

7.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

7.3. Exécution

Monsieur le Président d'Est Ensemble, les membres du Conseil de Territoire et les agents d'accueil sont chargés de l'application du présent règlement.

7.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93 232 ROMAINVILLE Cedex.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Montreuil.

7.5. Diffusion

Le règlement intérieur est consultable sur le panneau d'entrée de chaque déchèterie et sur le site internet d'Est Ensemble, www.est-ensemble.fr, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste détaillée des déchets diffus spécifiques ménagers acceptés en déchèterie